

## NOS COFONDATEURS



La Fédération des URPS Centre-Val de Loire rassemble et représente 9 000 professionnels de santé libéraux de la région. Elle promeut l'organisation, la coordination et la qualité des soins, et accompagne les professionnels de santé et le développement des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé. <https://fedeurps-centre.org>



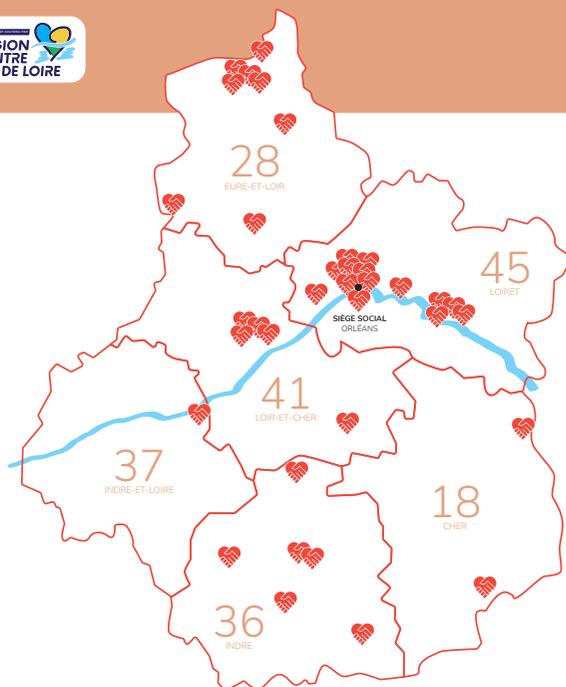
La Fédération des Maisons et équipes de Santé Centre-Val de Loire promeut l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires et participe à l'organisation de l'exercice regroupé et coordonné des professionnels. Elle apporte son expertise et son appui, et accompagne les projets de MSP ainsi que le développement des ESP.

## NOS FINANCEURS



**LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SANTÉ AMBULATOIRE, C'EST EN 2024 :**

- › 37 adhérents ;
- › 50 salariés mis à disposition ;
- › 3,5 salariés permanents.



## CONTACTEZ-NOUS

**GESA CVL**  
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SANTÉ AMBULATOIRE CENTRE-VAL DE LOIRE

122 bis rue du Faubourg-Saint-Jean - 45000 Orléans  
[contact@gesacvl.org](mailto:contact@gesacvl.org)

[www.gesacvl.org](http://www.gesacvl.org)



Aloméda & PARTNER S - 02 38 78 04 78 - Crédit photo : Shutterstock - Juin 2025.

# GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SANTÉ AMBULATOIRE

CENTRE-VAL DE LOIRE



**GESA**  
CENTRE-VAL DE LOIRE

## POURQUOI UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ?

BESOIN D'UN(E) COORDINATEUR(TRICE), D'UN(E) ASSISTANT(E) MÉDICAL(E), D'UN(E) SECRÉTAIRE, D'UN(E) COMPTABLE OU D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION ?

Créé par la Fédération des URPS Centre-Val de Loire et la Fédération des Maisons et équipes de Santé Centre-Val de Loire, le Groupement d'Employeurs Santé Ambulatoire Centre-Val de Loire recherche, sélectionne et emploie les profils qui vous manquent. Il prend en charge toute la gestion administrative et RH.

Plus qu'un dispositif de recrutement, c'est un outil d'expertise et de conseils en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

## À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

VOUS ÊTES UNE STRUCTURE D'EXERCICE COORDONNÉ (MSP, CPTS...), UNE URPS, UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?

Le GESA CVL favorise l'emploi sur votre territoire en mutualisant les besoins à temps partiel et à temps complet, et ainsi :

- › Sécurise et améliore les conditions d'emploi d'un salarié : un employeur et un contrat uniques, et un nombre d'heures optimisé ;
- › Mutualise les emplois qualifiés et répond à vos besoins en ressources humaines, sur du temps plein ou du temps partiel.



## QUELLES CONDITIONS POUR ADHÉRER ?

Être une personne physique ou morale, CPTS, MSP, ESP, ESS, ou une URPS, et exercer votre activité :

- › Dans le secteur médical et/ou paramédical ;
- › À titre libéral ou associatif, non assujéti à la TVA ;
- › En région Centre-Val de Loire.

Pour assurer le fonctionnement du GESA CVL, l'adhésion est soumise à une contribution de la part des nouveaux membres. Elle comprend :

	2025 DROIT D'ENTRÉE	COTISATION ANNUELLE
URPS	0,5 % de la dernière dotation ACOSS perçue	0,5 % de la dernière dotation ACOSS perçue
CPTS	1 % de la dotation de fonctionnement en fonction de la taille (T1 : 500 €, T2 : 600 €, T3 : 750 €, T4 : 900 €)	1 % de la dotation de fonctionnement en fonction de la taille (T1 : 500 €, T2 : 600 €, T3 : 750 €, T4 : 900 €)
MSP	300 €	200 €
ESS	300 €	200 €
Professionnel seul	150 €	100 €
2025 Toutes structures	FORFAIT DE GESTION 215 € par mois et par salarié	DÉPÔT DE GARANTIE* 2 mois de salaire brut chargé

\* Restitué à la fin de la mise à disposition.

## FONCTIONNEMENT

### LE GESA CVL

- › Recrute, emploie et rémunère les salariés ;
- › Facture les mises à disposition des salariés ;
- › Assure la gestion et le suivi des salariés (RH, social...);
- › Apporte son aide et ses conseils en matière d'emploi et/ou de gestion des ressources humaines.

### L'ADHÉRENT

- › Adhère durablement au GESA CVL ;
- › Bénéficie d'une main-d'œuvre qualifiée même sur du temps partiel ;
- › Met en application les conditions d'exécution de la mise à disposition ;
- › Accepte la clause de responsabilité solidaire et participe à sa vie associative ;
- › Est facturé par le GESA CVL pour les mises à disposition des salariés.

Le GESA CVL est l'employeur du salarié, mais c'est vous qui assurez la hiérarchie fonctionnelle.

### LE SALARIÉ

- › Est employé à temps plein ou à temps partiel ;
- › Travaille au sein d'une ou de plusieurs structures adhérentes ;
- › Multiplie les expériences chez plusieurs adhérents avec un seul employeur ;
- › Bénéficie des mêmes avantages que les salariés des structures au sein desquelles il est mis à disposition.

## QUELS AVANTAGES ?

### POUR VOUS

- › Avoir un salarié en fonction de vos besoins à temps plein ou à temps partiel.
- › Fidéliser vos salariés.
- › Gagner du temps en déléguant la gestion administrative et sociale au GESA CVL.
- › Mutualiser le risque employeur dans un cadre légal sécurisé.
- › Bénéficier de conseils et d'expertise RH.

### POUR LE SALARIÉ

- › Sécuriser l'emploi.
- › Faciliter les conditions d'emploi : un employeur, un seul contrat de travail et une seule fiche de paie.
- › Multiplier les expériences professionnelles.
- › Bénéficier des avantages de la convention collective : prime d'ancienneté, grille conventionnelle...



## VOUS N'AVEZ PAS BESOIN D'UNE MISE À DISPOSITION ?

Le GESA CVL soutient les professionnels de santé dans l'accomplissement de leurs obligations légales d'employeurs, qu'ils aient ou non besoin d'une mise à disposition de personnel.

Exemples : recrutement, audit RH, mise en place des entretiens professionnels, etc.